

Newsletter des banques domestiques

BANQUEMIGROS

RAIFFEISEN

 **Verband Schweizerischer Kantonalbanken**
Union des Banques Cantionales Suisses
Unione delle Banche Cantionali Svizzere

VSRB VA ABRIS



Dans cette édition:

- [19.044 Objet du Conseil fédéral. Loi sur le blanchiment d'argent. Modification](#)
- [17.059 Objet du Conseil fédéral. Loi sur la protection des données. Révision totale et modification d'autres lois fédérales](#)
- [19.074 Objet du Conseil fédéral. Loi Adaptation du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués.](#)
- [Manifestation professionnelle de l'Inter groupe parlementaire banques domestiques IPBD sur les taux négatifs](#)

8 septembre 2020

Mesdames et Messieurs,

Trois projets concernant directement les banques domestiques seront examinés lors de la session d'automne. Par la présente, nous vous présentons un bref aperçu des projets, qui seront exposés de manière plus détaillée dans la seconde partie de ce courrier.

La **révision totale de la loi sur la protection des données** accompagne les Chambres fédérales depuis septembre 2017 et les dernières divergences devraient être réglées lors de cette session d'automne. Le Conseil fédéral veut adapter la protection des données à l'ère d'Internet et renforcer la position des citoyennes et des citoyens. Parallèlement, il entend aligner le droit suisse sur les développements au sein de l'UE, garantissant ainsi que le libre transfert de données entre les entreprises suisses et celles de l'UE demeure possible. Les banques domestiques sont en faveur du projet dans son principe. Pour le profilage, il est nécessaire d'avoir une solution pratique et proportionnée qui corresponde au niveau de protection du RGPD européen et qui ne constitue pas un durcissement inutile de la réglementation. Elles soutiennent la position du Conseil national en ce qui concerne les dispositions relatives à l'examen de solvabilité : le délai d'utilisation des données personnelles pour les examens de solvabilité doit être fixé à 10 ans.

La **modification de la loi sur le blanchiment d'argent** renouvelle le dispositif de défense de la Suisse contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le projet tient

compte notamment des dernières évaluations des risques du Groupe d'action financière (GAFI) qui, dans son quatrième rapport d'évaluation mutuelle sur la Suisse, a identifié des points faibles dans certains domaines et a émis des recommandations à cet égard. Le projet actuel suit la stratégie du Conseil fédéral en matière de politique des marchés financiers pour une place financière suisse compétitive et tient compte des principales recommandations du rapport du GAFI. Si le Conseil des États n'entre pas en matière sur le projet, la Suisse restera soumise à la procédure de suivi plus intensive du GAFI, ce qui aurait des conséquences fatales pour la place financière suisse. Les banques domestiques recommandent donc d'entrer en matière sur le projet.

Le terme **technologie des registres distribués (TRD)** fait référence à des systèmes de gestion commune des données, tels que la blockchain. Ces systèmes permettent de tenir une comptabilité commune avec des participants qui ne se font pas mutuellement confiance ou ne se connaissent pas. Avec son projet, le Conseil fédéral entend renforcer la sécurité juridique, supprimer les obstacles aux applications basées sur la TRD et limiter les risques d'abus. Les banques domestiques recommandent d'approuver le projet.

Pour terminer, nous avons le plaisir de vous informer que la **manifestation professionnelle de l'Intergroupe parlementaire banques domestiques (IPBD)** se déroulera le 9 septembre 2020 (à partir de 19h) à l'hôtel Bellevue. Nous aurons l'honneur d'accueillir le **Dr. Thomas Jordan, président de la Direction générale de la Banque nationale suisse, et Martin Scholl, président de la direction générale de la Banque cantonale zurichoise**, pour une discussion intitulée « Negativzinsen : Chancen und Risiken einer ausserordentlichen Massnahme » (Taux négatifs : les chances et les risques d'une mesure extraordinaire). Nous vous invitons à participer à l'événement et à vous inscrire pour l'une des quelques places encore disponibles.

Nous vous souhaitons une bonne lecture ainsi qu'une session fructueuse et vous adressons, Mesdames et Messieurs, nos cordiales salutations.

Dr. Hilmar Gernet, Raiffeisen Suisse Société coopérative

Dr. Jürg de Spindler, Association des banques régionales suisses

Dr. Adrian Steiner, Union des Banques Cantonales Suisses

19.044 Objet du Conseil fédéral. Loi sur le blanchiment d'argent. Modification ▲

Dans son rapport d'évaluation mutuelle, le Groupe d'action financière (GAFI) a identifié des points faibles dans le dispositif suisse de lutte contre le blanchiment d'argent. Le niveau de conformité de la Suisse a par conséquent été jugé insuffisant en ce qui concerne 9 des 40 recommandations du GAFI. Le Conseil fédéral a analysé les insuffisances et propose de procéder à des modifications dans la loi sur le blanchiment d'argent (LBA). Les intermédiaires financiers pourront notamment mettre fin à une relation d'affaires s'ils ne reçoivent pas de réponse dans un délai de 40 jours après avoir transmis une communication au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS).

Du point de vue des banques domestiques, le projet du Conseil fédéral répond de manière adéquate aux critiques du GAFI et devrait être soutenu. Une bonne évaluation du GAFI est essentielle pour la place financière suisse et il est primordial pour celle-ci d'être libérée de la procédure de suivi plus intense par le GAFI. Le projet de loi aménage de manière efficiente la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et l'adapte aux réalités actuelles. Une non-entrée en matière n'aurait pas pour effet d'éviter cette adaptation. Elle ne ferait que la repousser, la Suisse restant soumise à la procédure de suivi du GAFI jusqu'à nouvel ordre. Il en résulterait que la Suisse continuerait à être étroitement surveillée par le GAFI et devrait régulièrement justifier l'absence d'adaptation de la législation sur le blanchiment d'argent. En ce qui concerne le traitement des conseillers, il convient de trouver une solution qui les inclut dans la loi mais qui tienne suffisamment compte de leurs besoins spécifiques.

Les banques domestiques recommandent d'entrer en matière sur le projet.

17.059 Objet du Conseil fédéral. Loi sur la protection des données. Révision totale et modification d'autres lois fédérales ▲

En raison du développement fulgurant des nouvelles technologies, la loi sur la protection des données est obsolète et nécessite une révision totale. Le projet vise à moderniser la protection des données en Suisse et à l'adapter aux évolutions dans l'UE. Il s'agit pour l'essentiel d'accroître la transparence pour les particuliers, de renforcer l'indépendance du préposé à la protection des données et de tenir compte de manière appropriée des développements européens.

La révision de la loi sur la protection des données (LPD) renforce la protection des données des citoyens. Ces derniers seront mieux renseignés sur les traitements par des entreprises des données qui les concernent et acquerront une plus grande maîtrise de ces données. La révision est également un pas important pour l'économie suisse. En adaptant la législation suisse au standard européen, le Conseil fédéral crée les conditions requises pour assurer une transmission sans obstacles de données entre la Suisse et les États de l'UE. Afin de rester pratiques pour l'économie, les nouvelles dispositions légales ne vont pas plus loin que ce qui est exigé par le droit européen.

La nécessité de cette révision législative n'est guère contestée. Les banques domestiques saluent la modernisation de la loi sur la protection des données et soutiennent une entrée en vigueur rapide afin de conserver l'équivalence avec les législations étrangères en matière de protection des données. Pour le profilage, il est nécessaire d'avoir une solution pratique et proportionnée qui corresponde au niveau de protection du RGPD européen et qui ne constitue pas un durcissement inutile de la réglementation.

La divergence au niveau de la disposition relative à l'examen de solvabilité demeure. Selon la version du Conseil des États, les données utilisées pour évaluer la solvabilité ne doivent pas être plus vieilles que cinq ans. Du point de vue des banques domestiques, un examen de solvabilité complet avant la conclusion d'un contrat est dans l'intérêt de la sécurité des entreprises et de la stabilité économique. Les banques sont en outre soumises à l'obligation prudentielle d'évaluer le risque de défaut avant d'accorder un prêt. Pour s'acquitter de cette obligation, les établissements financiers ont impérativement besoin d'utiliser des données à caractère personnel. Pour cette raison, les banques domestiques trouvent incompréhensible qu'il soit possible de consulter les données nécessaires à cet effet sans cependant pouvoir les utiliser pour évaluer la solvabilité. Pour cette raison, elles soutiennent la période de dix ans proposée par le Conseil national.

19.074 Objet du Conseil fédéral. Loi Adaptation du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués. ▲

La loi fédérale suscitée vise à créer les conditions permettant à la Suisse de s'affirmer comme un leader innovant et durable pour les entreprises actives dans le domaine de la blockchain et de la technologie des registres distribués (TRD). La Commission de l'économie du Conseil des États (CER-E) souligne l'importance de ce projet pour l'attractivité de la Suisse, et estime qu'une mise en œuvre rapide de la loi représente un véritable avantage compétitif.

Le projet est une adaptation réussie de diverses lois fédérales et répond à l'exigence de l'économie de ne pas créer une loi spécialement consacrée aux TRD. Il permettra d'éliminer les obstacles techniques et juridiques auxquels font face les entreprises de TRD, dans une optique évolutive et indépendante des technologies. Cela crée de nouvelles opportunités, en particulier pour les start-ups du secteur financier. Le projet améliore en outre le cadre

juridique des applications de la TRD et assure ainsi la sécurité juridique.

Les banques domestiques s'expriment donc en faveur du projet de loi du Conseil fédéral et recommandent de l'approuver.

Manifestation professionnelle de l'Intergroupe parlementaire banques domestiques IPBD sur les taux négatifs



La manifestation de l'Intergroupe parlementaire banques domestiques (IPBD) se déroulera le mercredi 9 septembre 2020 à l'hôtel Bellevue à partir de 19h. Nous sommes très heureux de pouvoir accueillir le Dr. Thomas Jordan, président de la Direction générale de la BNS, et Martin Scholl, président de la direction générale de la Banque cantonale zurichoise, pour un débat sur les conséquences de la politique des taux d'intérêt négatifs et d'éventuelles alternatives, ainsi que sur le train de mesures du Conseil fédéral en faveur de l'économie.

Vous pouvez encore vous inscrire à la manifestation auprès de la coordinatrice des banques domestiques, Mme Simone Ryan (s.ryan@vskb), il reste encore quelques places !

Impressum

Coordination des banques domestiques (CBD)

info@banquesdomestiques.ch